

## TARIFS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT 2019/2020

### INSCRIPTION ET MOYENS DE PAIEMENTS

Les étudiants de CPGE du lycée Fermat ont la possibilité de choisir un régime forfaitaire adapté.

Le tarif modulé est dégressif de 4 à 6 déjeuners par semaine

Catégorie	Sept-décembre	Janvier-Mars	Avril-Juillet :	Tarif annuel 2019 (1)
	<b>4 repas</b> ➤ Lundi	Mardi	Jeudi Vendredi	
DP4	178 €	130 €	132 €	<b>440 €</b>
<b>OU</b>	<b>5 repas</b> ➤ Lundi	Mardi Mercredi	Jeudi Vendredi	
DP5	223 €	162 €	165 €	<b>550 €</b>
<b>OU</b>	<b>6 repas</b> ➤ Lundi	Mardi Mercredi	Jeudi Vendredi Samedi	
DP6	267.80 €	194 €	197 €	<b>658,80 €</b>
Internes/Externés	602 €	428 €	446 €	<b>1476 €</b>
Internes	1104 €	785 €	820 €	<b>2709 €</b>

*(1) Réparti en trois trimestres inégaux. Les tarifs 2019 sont donnés à titre indicatif, les tarifs 2020 seront fixés par le conseil régional dans le courant du dernier trimestre.*

La restauration du lycée étant fermée à partir du samedi midi, les demi-pensionnaires ayant choisi la formule 6 repas pourront accéder au restaurant universitaire de l'Arsenal, sur présentation de leur carte, pour le déjeuner du samedi. De même les internes et internes-externés pourront y prendre les autres repas du week-end.

Le choix du régime est décidé à l'inscription. Un délai de 2 semaines est laissé à la rentrée aux étudiants, pour changer de catégorie et pour choisir le régime de demi-pensionnaire 4, 5 ou 6 jours.

**Le paiement s'effectuera après réception d'une facture début octobre. Les factures seront adressées au responsable financier exclusivement par mail. Dans le dossier d'inscription, il est donc absolument impératif de nous communiquer, très lisiblement, votre adresse mail.**

#### **Moyens de paiement :**

☞ **Par internet** : sur le site du lycée Fermat : rubrique « informations pratiques » - paiements en ligne

☞ **Par carte bancaire** : au service intendance

☞ **Par chèque bancaire** : établi à l'ordre du lycée Pierre de Fermat.

☞ **En espèces** : dans la limite de 300 euros maximum en application de l'article 1680 du code général des impôts.